

Secrétariat Général
KP/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté décidant l'adhésion de la Ville de Tulle, au titre de l'année 2026, à l'Association APMAC Nouvelle-Aquitaine et décidant le versement de la cotisation afférente

Le Maire-Adjoint délégué aux Finances et aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°56 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, deuxième adjointe,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite adhérer, au titre de l'année 2026, à l'association APMAC Nouvelle-Aquitaine,
- Vu la facture présentée,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Décide l'adhésion de la Ville de Tulle, au titre de l'année 2026, à l'Association APMAC Nouvelle-Aquitaine et le versement de la cotisation correspondante d'un montant de 120 €.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville,
Compte : 6281 - Code : ADHESI/APMAC

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- APMAC Nouvelle-Aquitaine

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 6 mai 2026

Le Maire-Adjoint,

Marie-Pierre NAVES-LAUBY



Remis au contrôle de Légalité le :

18 MAI 2026
18 MAI 2026

et Réf. de l'accusé de réception :

ASGE - 06052026